



Fédération Française de Bridge

Règlement du jeu-tirage au sort « Découvrir le bridge avec un licencié » dans le cadre de la campagne de recrutement de la FFB « Générations bridge, à vous de jouer ! »

Date : 2 septembre au 31 décembre 2017

Article 1 : organisation du jeu-tirage au sort

LA FEDERATION FRANCAISE DE BRIDGE (ci-après la « FFB »), association régie par la loi de 1901 dont le siège social est au 20-21 quai Carnot 92210 Saint Cloud, représentée par Mme Valérie Besse en qualité de Directrice Générale, organise, du **2 septembre 2017 – 00 h00** au **31 décembre 2017 – 23h59**, un jeu-tirage au sort, intitulé : « Découvrir le bridge avec un licencié » (ci-après dénommé « jeu-tirage au sort »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération est accessible depuis le site fédéral www.ffbridge.fr, des espaces connectés de ce site (licencié et métier), depuis la page Facebook officielle de la FFB et du compte twitter officiel de la FFB.

Article 2 : conditions de participation

2.1 Ce jeu-tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure, licenciée à la FFB depuis au minimum 1 an, résidant en France (Corse et Dom-Tom inclus) et qui est parrain d'un filleul dont celui-ci devra avoir bénéficié de sa licence gratuite à la rentrée 2017 dans un des clubs affiliés à la FFB.

La FFB se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse postale et /ou électronique des participants.

Ce jeu n'est pas accessible au personnel de la Fédération Française de bridge et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

2.2 La participation au jeu-tirage au sort objet du présent règlement implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : modalités de participation

Chaque filleul, validé par la FFB, offre au parrain et à son filleul la chance de participer au tirage au sort qui aura lieu le 9 janvier 2018.

La participation au jeu s'effectue en s'inscrivant via un formulaire Google dont l'URL sera accessible depuis le site fédéral, www.ffbridge.fr, les espaces connectés de ce site, la page Facebook officielle de la FFB et du compte twitter officiel de la FFB.

Il est autorisé qu'une personne, licenciée à la FFB depuis au minimum 1 an, parraine plusieurs filleuls. En revanche, il n'est autorisé qu'une seule participation pour le filleul : même nom, même prénom, même adresse postale et même adresse électronique - pendant toute la période du jeu.

Article 4 : désignation des gagnants

20 parrains-filleuls seront tirés au sort le 9 janvier 2018, soit 40 gagnants.

Les gagnants seront contactés dans les 7 jours suivant le tirage au sort par courrier électronique par la FFB. Si un gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la FFB.

Par sa participation au jeu et l'acceptation de son lot, le gagnant autorise la FFB à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de la FFB, www.ffbridge.fr, sur les espaces connectés de ce site (licencié et métier), sur la page Facebook officielle de la FFB (twitter) et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droits autres que le prix gagné.

Article 5 : dotations

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement, par ordre de tirage au sort, aux participants parrain-filleul valides et déclarés gagnants. Chaque parrain et chaque filleul remporte un seul lot chacun.

Liste des lots :

	N°	Quantité	Valeur TTC unitaire
Lot n°1	Séjours BELAMBRA d'une semaine pour 2 personnes	2 , Soit 1 séjour pour le parrain et un séjour pour le filleul	800€ par lot
Lot n°2	Court séjour THALAZUR pour 2 personnes Les lieux seront choisis après le tirage au sort en fonction des adresses postales des gagnants.	2 , Soit 1 séjour pour le parrain et un séjour pour le filleul	Un court séjour varie entre 382.42€ et 757.88€ en fonction du lieu du séjour
Lot n°3	Court séjour THALAZUR pour 2 personnes Les lieux seront choisis après le tirage au sort en fonction des adresses postales des gagnants	2 , Soit 1 séjour pour le parrain et un séjour pour le filleul	Un court séjour varie entre 382.42€ et 757.88€ en fonction du lieu du séjour
Lot n°4	Séjours découverte de 3 jours/3 nuits pour 2 personnes dans la résidence DOMITYS de leur choix dans la limite des disponibilités de la résidence choisie.	2 , Soit 1 séjour pour le parrain et un séjour pour le filleul	Le séjour découverte 3 jours/3 nuits pour 2 personnes est de 378€.
Lot n°5	Séjours weekend BELAMBRA pour 2 personnes	2 , Soit 1 séjour pour le parrain et un séjour pour le filleul	250€ par lot

Lot n°6	Lots JOUER BRIDGE <ul style="list-style-type: none"> • 2 ex. Testez votre bridge avec un champion, de Philippe Soulet (+ jeu fléché) • 2 ex. Bridge de combat avec un champion, de Philippe Soulet (+ jeu fléché) • 2 ex. Accès numérique à 50 tests d'enchères en ligne (soit 600 questions) 	6	Valeur totale (4 livres + 2 accès numériques) : 132 €
Lot n°7	Lots BRIDGE DIFFUSION 6 ex. CDROM Bridge Expert	6	79€ unitaire
Lot n°8	Lots FFB BOUTIQUE Bridge folio + CUB 1 avec ses 2 jeux fléchés	6	60€
Lot n°9	Lots BRIDGEUR <ul style="list-style-type: none"> • 2 livres les enchères au bridge tome 1 • 2 livres les enchères au bridge tome 2 • 1 logiciel pas à pas saison 1 • 1 logiciel pas à pas saison 2 	6	32€ 25€ 69€ 69€
Lot n°10	Lots FUNBRIDGE 6 abonnements 1 mois à Funbridge	6	12,99€ chacun

La FFB souhaite également récompenser ses clubs affiliés qui auront encouragé leurs licenciés à participer à ce jeu-tirage au sort. Les 10 clubs qui recevront les lots suivants, seront déterminés en fonction du plus grand nombre de nouveaux licenciés (licencié ayant bénéficié d'une licence gratuite pour sa première prise de licence) par rapport à leurs effectifs propres :

	N°	Quantité	Valeur TTC unitaire
Lot n°1	Lots JOUER BRIDGE <ul style="list-style-type: none"> • Accès numérique gratuit aux numéros de <i>Jouer Bridge</i> parus en 2017 pour tous les membres du club. • Remise de 25% pendant les 6 premiers mois de 2018 sur tous les livres POLE et abonnements Jouer Bridge commandés par les membres du club. 	2	Accès numérique unitaire = 40€

Lot n°2	Lots FFB BOUTIQUE 1) 120 jeux de cartes + 4 tapis + 1 polo équipe de France 2) 120 jeux de cartes + 1 sac à dos + 1 mug	Package 1 en 2 exemplaires Package 2 en 2 exemplaires	Package 1 280€ Package 2 180€
Lot n°3	Lots BRIDGEUR 1 abonnement d'un an à la revue Le bridgeur 1 abonnement d'un an à la revue Bridgerama	2	75 € 40 €
Lot n°4	Lots BRIDGE DIFFUSION 4 "packs squeeze" (3 cahiers du squeeze + 9 fiches techniques + 1 jeu fléché)	2	29€ unitaire

Dans les 2 cas, les lots sont personnels et ne pourront faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune autre contrepartie de quelque nature que ce soit, ni d'un quelconque échange. La valeur indiquée des dotations correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

En cas d'annulation du jeu-tirage au sort, aucune compensation d'aucune sorte (financière ou autre) ne sera attribuée au(x) gagnant(s).

Article 6 : Limitations de responsabilités

La FFB se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement dudit jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du participant concerné.

La FFB se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'annuler, de reporter, d'interrompre ou de proroger le jeu-tirage au sort ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement.

Article 7 : Informatique et libertés

Pour participer au jeu-tirage au sort, les personnes doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement des dotations.

Ces informations sont destinées à la FFB, responsable du traitement en mémoire informatisée de ces données personnelles. Elles pourront être transmises à ses prestataires techniques et prestataires assurant l'envoi des dotations.

Les participants autorisent la FFB, les entités qui lui sont affiliées et ses partenaires, à utiliser à des fins de prospection commerciale les données recueillies.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition à l'utilisation à des fins commerciales, des données le concernant, en s'adressant par écrit au service communication de la Fédération Française de Bridge – 20-21 quai du président Carnot – 92210 Saint-Cloud.

Article 8 : Acceptation du règlement – Réclamations

La participation au jeu-tirage au sort implique et emporte l'acceptation pleine et entière du présent règlement complet. En cas de difficultés éventuelles non prévues au présent règlement ou en ce qui concerne son interprétation ou son application, la FFB sera seule compétente, et ses décisions seront souveraines et sans appel.

La FFB se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu-tirage au sort si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 9 : Accès au règlement

Le règlement pourra être obtenu sur simple demande adressé par écrit au service communication de la Fédération Française de Bridge – 20-21 quai du président Carnot – 92210 Saint-Cloud, pendant toute la durée du jeu.

Le règlement sera également consultable sur le site internet www.ffbridge.fr et sur les espaces connectés de ce site (licencié et métier).

Article 10 : Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.